

DEMANDE DE RÉVISION DE L'AIDE FINANCIÈRE



Une révision est un réexamen de l'évaluation initiale d'aide financière aux étudiants. Vous pouvez demander une révision de votre financement après avoir reçu votre avis d'évaluation. Une révision n'est pas nécessaire si le revenu déclaré à la ligne 15000 de la déclaration de revenus de l'année précédente était inférieur à 30 000 \$, car il n'y aura pas d'incidence sur l'évaluation.

Les demandes de révision doivent être soumises aux Services financiers pour étudiants (SFE) **par écrit** en utilisant un formulaire particulier qui correspond à chaque type de révision décrit ci-dessous. Des documents justificatifs supplémentaires peuvent également être exigés, comme il est indiqué sur chaque formulaire. En prévision du temps de traitement des demandes, les SFE doivent recevoir votre demande **au moins six semaines avant** la date de fin de votre période d'études.

Veuillez noter que les renseignements financiers fournis aux SFE peuvent faire l'objet d'une vérification. Si le revenu réel est supérieur au montant utilisé pour calculer votre financement, vous pourriez devoir rembourser le trop-payé.

Types de révision

- **Revenu brut de l'étudiant**

Si vous prévoyez une diminution significative de votre revenu brut (ligne 15000) pour l'année d'imposition 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024) par rapport à celui déclaré à la ligne 15000 de votre déclaration de revenus de 2023, vous pouvez faire une demande de révision.

***Remarque :** Les étudiants à charge ne peuvent pas bénéficier de ce type de révision, car leur revenu familial brut comprend uniquement le revenu de leurs parents.*

Documentation requise : Vous devez soumettre le formulaire [Révision du revenu brut de l'étudiant](#) dûment rempli accompagné d'une preuve acceptable.

- **Contribution fixe de l'étudiant**

Si vous faites face à des imprévus financiers qui vous empêchent d'apporter la contribution fixe de l'étudiant prévue, vous pouvez faire une demande de révision. Par exemple, il peut s'agir d'une incapacité à vous trouver un emploi ou à travailler en raison d'une maladie.

Documentation requise : Vous devez soumettre le formulaire [Révision de la contribution fixe de l'étudiant](#) dûment rempli.

- **Contribution parentale**

Si vous êtes un étudiant **à charge** et que vos parents ne sont pas en mesure de fournir la contribution parentale prévue en raison d'une diminution inévitable de leur revenu, vous pouvez faire une demande de révision. Par exemple, si l'un de vos parents prend sa retraite cette année, les SFE peuvent réévaluer votre dossier en tenant compte du revenu réduit prévu pour cette année.

Documentation requise : Vous devez soumettre le formulaire [Demande de révision de la contribution parentale](#) dûment rempli accompagné d'une preuve acceptable.

Services financiers pour étudiants

Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Édifice Beaverbrook C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1

Tél. : 506 453-2577 Sans frais : 1 800 667-5626 Téléc. : 506 444-4333



AideAuxEtudiants.GNB.CA

- **Revenu brut du partenaire/contribution fixe du partenaire**

Si vous êtes un étudiant **marié ou vivant en union de fait** et vous vous attendez à une diminution significative du revenu brut de votre partenaire (ligne 15000) pour l'année d'imposition 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024) par rapport à celui déclaré à la ligne 15000 de leur déclaration de revenus de 2023, vous pouvez faire une demande de révision.

Si votre partenaire n'est pas en mesure de fournir la contribution fixe prévue en raison d'une diminution inévitable de son revenu, vous pouvez faire une demande de révision. Par exemple, il peut s'agir de l'incapacité de votre partenaire à travailler en raison d'un accident ou d'une maladie.

Veuillez noter que votre partenaire **n'est pas tenu** de faire une contribution s'il est aussi étudiant à temps plein ou touche des prestations d'assurance-emploi, des prestations d'aide sociale ou des prestations d'invalidité fédérales ou provinciales. Par conséquent, si ces exemptions n'ont pas été prises en considération dans votre évaluation initiale, vous devez en aviser les SFE.

Documentation requise : Vous devez soumettre le formulaire [Révision du revenu brut et de la contribution fixe du partenaire](#) dûment rempli accompagné d'une preuve acceptable.

- **Dépenses exceptionnelles ou urgentes**

Si vous, vos parents ou votre partenaire avez dû engager des dépenses exceptionnelles inévitables et vous voulez qu'elles soient prises en considération, vous pouvez faire une demande de révision. Par exemple, vous, vos parents ou votre partenaire avez peut-être des frais médicaux ou oculaires, des coûts de soins de santé ou de médicaments sur ordonnance qui ne sont pas remboursés par un régime d'assurance-médicaments.

Documentation requise : Vous devez soumettre le formulaire [Demande de révision des frais dus à des circonstances exceptionnelles ou urgentes](#) dûment rempli accompagné d'une preuve acceptable.

- **Autre**

Si les renseignements que vous avez fournis dans votre première demande ou à l'appui de celle-ci ont changé ou sont inexacts, ou si vous croyez qu'il y a une erreur dans votre dossier, vous pouvez faire une demande de révision. Par exemple, il peut s'agir d'un changement à votre état matrimonial, à votre situation personnelle ou familiale, ou à votre période d'études.

Documentation requise : Vous devez soumettre une déclaration écrite détaillant pourquoi des changements doivent être apportés à votre demande. Si possible, une preuve de votre situation devrait être incluse.

Les formulaires dûment remplis et les documents justificatifs peuvent être soumis par voie électronique en visitant le site Web aideauxetudiants.gnb.ca et en cliquant sur *Téléverser un document*. Sinon, vous pouvez les soumettre par télécopieur ou par la poste aux Services financiers pour étudiants.